

Fribourg, le 5 février 2019

Plan de mesures 2018 – Protection de l'air

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Parti socialiste a pris connaissance du Plan de mesures 2018 pour la protection de l'air. Il vous remercie pour la précision du contenu du document mis à disposition.

Le PS salue la réalisation du présent plan pour présenter l'évolution de la qualité de l'air dans le canton, faire un bilan de la mise en œuvre du plan de 2007, les axes stratégies et les nouvelles mesures.

Selon l'Office fédéral de l'environnement, près de 3000 personnes meurent chaque année, en Suisse, des suites de la pollution de l'air. En considérant qu'il y a 8,42 millions d'habitant-e-s dans notre pays dont 315'074 dans le canton de Fribourg (chiffres de 2017), un rapide calcul qui ne tient bien entendu pas compte de tous les éléments amène à penser qu'il puisse y avoir potentiellement plus de 100 décès prématurés chaque année dans notre canton en lien avec la pollution atmosphérique.

La qualité de l'air s'est certes améliorée ces dernières années, mais à la lecture du Plan de mesures il apparaît que les micropolluants constituent encore une sérieuse menace pour la santé de la population. Mais également pour les animaux, les plantes, leurs biocénoses et leurs biotopes, et pour la fertilité du sol.

Il est dès lors nécessaire de prendre des mesures supplémentaires. Le PS souscrit ainsi entièrement aux onze mesures envisagées, dans les domaines de la combustion, du trafic, de l'agriculture (ammoniac) et à la mesure transversale qui concerne l'Etat et les communes dont leur rôle d'exemplarité en la matière.

Nous avons cependant plusieurs remarques à formuler concernant le point:

5 Fiches de mesures du plan de 2018.

5.1 Combustion

C1 – Installations alimentées au bois

Le PS approuve la réduction des émissions et des immissions de particules fines engendrées par les nouvelles installations de chauffage au bois.

C2 – Machines équipées d'un moteur diesel

Le PS est favorable la réduction des émissions et des immissions (suie, PM10) engendrées par les machines équipées d'un moteur diesel.

5.2 Trafic

T1 – Hiérarchisation du réseau routier, gestion et modération du trafic

Mesure

- Le réseau routier des agglomérations fribourgeoise et bulloise doit être hiérarchisé de manière à limiter les charges du trafic individuel motorisé à un niveau qui ne provoque pas d'immissions excessives. Cet objectif implique les mesures suivantes:

La charge de trafic des axes principaux doit être adaptée de manière différenciée par tronçon à l'objectif d'absence d'immissions excessives. Les charges de trafic déterminées comme limites constituent les valeurs de référence pour dimensionner la capacité du réseau routier.

Des mesures de réorganisation et de modération du trafic individuel motorisé s'imposent pour mettre en œuvre la hiérarchisation du réseau routier. La promotion des transports publics et de la mobilité douce ainsi que la gestion du stationnement selon les objectifs et principes du plan directeur cantonal sont indispensables pour atteindre l'objectif par rapport au réseau routier.

Le PS est pour la réduction générale des émissions de NOx et la diminution locale des immissions NO2. Mais pour y parvenir, cette mesure doit être formulée de façon plus précise, les moyens d'y parvenir également.

T2 – Grands générateurs de trafic

Cette mesure consiste notamment à concrétiser les thèmes T106, T109 et T208 du Plan directeur cantonal, ce qui est bien et important selon le PS.

T3 – Mesures d’accompagnement liées aux nouvelles routes

Mesure

- Lors de la construction de nouvelles routes ou la réalisation de modifications importantes du réseau routier, les instances compétentes de l’Etat et les communes définissent les mesures complémentaires du point de vue de la protection de l’air et les intègrent, en fonction de leur nature, soit dans le projet d’exécution, soit dans un plan directeur lié au projet.

Le PS est d’avis que pour cette mesure, il soit envisageable que certaines mesures complémentaires puissent aussi être à la fois dans le projet d’exécution et dans le plan directeur lié au projet - lorsqu’il en existe un - dans le but de leur donner de l’importance. Par exemple, lorsqu’il s’agit de les mettre en œuvre avant l’ouverture du nouveau tronçon routier ou pour mettre l’accent d’en vérifier l’efficacité dans le temps.

T4 – Transports publics non polluants

Mesure

- Les collectivités publiques fixent, dans le cadre des mandats de prestations attribués aux entreprises de transports publics, des exigences relatives aux émissions atmosphériques. Il s’agit en particulier de favoriser dans les zones urbaines l’exploitation des lignes de bus avec du matériel à traction électrique.

Les récentes évolutions technologiques permettent de renoncer à avoir nécessairement besoin d’une ligne aérienne pour exploiter un bus électrique en ayant dans le véhicule une batterie à traction et un système de guidage et de réglage qui permet à celui-ci de se limiter dans certains cas à avoir une alimentation électrique au départ de la course et/ou à l’arrivée de celle-ci.

Ce qui ouvre la possibilité, aux yeux du PS, d’étudier l’opportunité de favoriser l’exploitation de telles lignes dans les agglomérations de Fribourg et Bulle mais aussi dans tous les chefs-lieux de district.

5.3 Agriculture

Ok pour le PS.

5.4 Mesure transversale

Le PS trouve qu'il est également nécessaire d'être attentif à l'emplacement des services de l'Etat ; qu'en cas de déménagement soit soigneusement étudié l'accessibilité en transports publics et en mobilité douce des nouveaux locaux, en termes de temps de parcours aussi, de sorte à favoriser entre autres par ce biais le report modal des collaborateurs et collaboratrices concerné-e-s.

Pour le Parti socialiste fribourgeois,
Simon Bischof, Député